

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix

À une assemblée publique de consultation à la salle des délibérations du Conseil municipal de Saint-Irénée au 124 rue principale, le 3^{ième} jour du mois de novembre 2008 à 19h00 concernant des modifications au règlement de zonage numéro 106.

La séance est présidée par le M. le Maire, Pierre Boudreault et Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit par les présentes comme secrétaire de l'assemblée.

Conseillers (ères) présents (es): Mme Evelyne Moisan, M. Jacques Morin, M. Gérald Pilote, M. Michel Gauthier, M. Angelo Gauthier.

À 19h00, ce fut l'ouverture de l'assemblée par M. le Maire, Pierre Boudreault. M. le Maire explique brièvement que l'objectif de l'assemblée de consultation porte sur des modifications au règlement de zonage numéro 106, afin d'ajouter la classe d'usages habitation (Ha) dans la zone 39.1-H, la classe équipement d'utilité publique dans la zone 38-H et afin de modifier l'article 6.1.7 en vue de permettre dans la zone 39.1-H les bâtiments de 1½ étage et de 2 étages ainsi que de modifier certaines normes relatives aux enseignes et à l'affichage.

Quelques questions ont été posées par les contribuables. L'assemblée de consultation prend fin à 19h10.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix

Session régulière du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2008 à la salle des délibérations, soit à 19h30.

Conseillers (ères) présents (es): Mme Evelyne Moisan, M. Jacques Morin, M. Angelo Gauthier, M. Gérald Pilote, M. Michel Gauthier, sous la présidence du maire, M. Pierre Boudreault.

Absence: M. Roberto Audet.

Est également présente, Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale /secrétaire-trésorière.

La directrice générale remet la déclaration des intérêts pécuniaires à chaque membre du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Adoption des comptes
- 3- Acceptation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008
- 4- Acceptation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 octobre 2008
- 5- Rapport du maire

- 6- Recommandation de paiement # 28 234 «Laboratoire S.L.»
- 7- Acceptation pose d'enseigne et protecteur
- 8- Subvention - Aide à l'amélioration du réseau routier
- 9- Subvention - Aide à l'amélioration du réseau routier (Ste-Madeleine)
- 10- Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme
- 11- Dérogation mineure (dossier Renel & Noël Gauthier)
- 12- Adoption par résolution du second projet de règlement «Règlement numéro 262-2008-1 modifiant le *Règlement de zonage numéro 106* afin d'ajouter la classe d'usages habitation (Ha) dans la zone 39.1-H, la classe équipement d'utilité publique dans la zone 38-H et afin de modifier l'article 6.1.7 en vue de permettre dans la zone 39.1-H les bâtiments de 1½ étage et de 2 étages»
- 13- Adoption par résolution du second projet de règlement «Règlement numéro 263-2008-1 modifiant le *Règlement de zonage numéro 106* dans le but de modifier certaines normes relatives aux enseignes et à l'affichage»
- 14- Adoption par résolution du 1^{er} projet de règlement numéro 264-2008 modifiant le «Règlement de zonage numéro 106 dans le but de modifier certaines normes relatives à l'abattage des arbres»
- 15- Fixation de l'assemblée de consultation
- 16- Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2009
- 17- Pacte rural (demande de commandite)
- 18- Rapport de comités
- 19- Varia - Étude géotechnique (Analyse de propositions)
- 20- Cession de l'emprise (ancienne route)
- 21- Recommandation de paiement Simon Thivierge & Fils
- 22- Mandat à Stéphane Brisson, arpenteur géomètre
- 23- Route Bleue
- 24- Résolution remerciement aux commanditaires
- 25- Pose de glissière de sécurité
- 26- Période de questions allouée aux contribuables
- 27- Levée de l'assemblée

2008-11-01 PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La prière est suivie de l'acceptation de l'ordre du jour sur proposition de M. Angelo Gauthier et résolu et ce, en laissant le varia ouvert.

2008-11-02 ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Mme Evelyne Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes (comptes à payer #C800563 à #C800610 et les salaires du mois d'octobre pour un montant de 213 171.67\$), présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

2008-11-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2008

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008, l'ayant tous reçu avec dispense de lecture.

2008-11-04 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 OCTOBRE 2008

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu d'accepter le procès-verbal d'ajournement de la séance du 20 octobre 2008, l'ayant tous reçu avec dispense de lecture.

2008-11-05 RAPPORT DU MAIRE

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu d'accepter le rapport du maire, tel que présenté.

**2008-11-06 RECOMMANDATION DE PAIEMENT FACTURE # 28 234
«LABORATOIRE S.L.»**

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu d'autoriser le paiement #28 234 (Réaménagement de la Route 362) pour les travaux réalisés par «Laboratoires S.L. .», soit:

Au 31 août 2008: 15 068.81\$ taxes incluses (14 646.89\$ MTQ et 421.92\$ municipalité)

2008-11-07 ACCEPTATION POSE D'ENSEIGNE ET PROTECTEUR

Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu d'accepter la soumission de Simon Thivierge & Fils inc. pour la pose et la fourniture de deux bases d'enseigne et une base pour le projecteur au montant de 5 452.50\$ plus les taxes applicables.

2008-11-08 SUBVENTION - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu:

«Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 20 000\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.»

«Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.»

2008-11-09 SUBVENTION - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (STE-MADELEINE)

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu:

«Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 75 000\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.»

«Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.»

2008-11-10 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Une réunion du Comité Consultatif d'urbanisme s'est tenue le 23 octobre 2008 et les points à l'ordre du jour sont:

Clôtures et haies

Considérant qu'il a eu des demandes de dérogation mineure concernant la hauteur des clôtures et que les gens apprécieraient que notre règlement soit modifié. Le C.C.U. recommande au conseil municipal de modifier la hauteur

permise pour les clôtures et haies dans les secteurs ruraux, soit de permettre une hauteur de 1.5 mètres dans la cour avant alors que présentement la hauteur autorisée est de 1 mètre. Les zones représentant les secteurs ruraux sont celles-ci: 28-A, 29-A, 30-H, 32-H, 16-A, 27-A, 26-AF, 25-A, 18-AF, 21-AF, 22-A, 02-A, 06.1-A, 06.3-A, 06.4-H, 23-A, 01-A, 24-AF, 36-AF, 34-CH, 20-H, 35-H, 19-P, 17-CH, 07-H, 05-H, 03-H, 09-H, 12-REC, 31-REC.

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu d'accepter la recommandation du C.C.U., Nous modifierons les hauteurs lors d'un prochaine amendement.

2008-11-11

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En ce qui concerne la demande de dérogation mineure de Messieurs Renel & Noël Gauthier (faire accepter le lotissement d'une rue d'une largeur de 12.48 mètres à la jonction de la rue projetée et la rue actuelle), le Comité Consultatif d'Urbanisme maintient leur décision, soit de refuser la demande de dérogation mineure.

Après discussion, il est proposé par M. Jacques Morin et résolu d'accepter la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, soit de refuser la demande de messieurs Renel & Noël Gauthier.

2008-11-12

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 262-2008-1 «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 106 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES HABITATION (HA) DANS LA ZONE 39.1-H, LA CLASSE ÉQUIPEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LA ZONE 38-H ET AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1.7 EN VUE DE PERMETTRE DANS LA ZONE 39.1-H LES BÂTIMENTS DE 1½ ÉTAGE ET DE 2 ÉTAGES»

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement numéro 262-2008-1

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 106* afin d'ajouter la classe d'usages habitation (Ha) dans la zone 39.1-H, la classe équipement d'utilité publique dans la zone 38-H et afin de modifier l'article 6.1.7 en vue de permettre dans la zone 39.1-H les bâtiments de 1½ étage et de 2 étages.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Irénée a adopté le 5 novembre 1990, le *Règlement de zonage numéro 106* et que celui-ci est entré en vigueur le 17 décembre 1990;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter la classe d'usages habitation (Ha) dans la zone 39.1-H;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également ajouter la classe d'usages équipement d'utilité publique (Id) dans la zone 38-H;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également permettre dans la

zone 39.1-H les bâtiments de 1½ étage et de 2 étages;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ANGELO GAUTHIER ET RÉSOLU QUE
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La grille des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106* sous la cote « Annexe B » est modifiée pour la zone 39.1-H, en ajoutant la classe d'usages suivante comme étant permise dans la zone :

Classe habitation (Ha).

ARTICLE 2

La grille des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106* sous la cote « Annexe B » est modifiée pour la zone 38-H, en ajoutant la classe d'usages suivante comme étant permise dans la zone :

Classe équipement d'utilité publique (Id).

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 6.1.7 faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* est modifié en remplaçant les mots suivants « Dans la zone 39.2-H et 40-H » par les mots « Dans les zones 39.1-H, 39.2-H et 40-H ».

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2008-11-13

RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2008-1

Adoption par résolution du second projet de règlement

Règlement numéro 263-2008-1 modifiant le *Règlement de zonage numéro 106* dans le but de modifier certaines normes relatives aux enseignes et à l'affichage.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Irénée a adopté le 5 novembre 1990, le *Règlement de zonage numéro 106* et que celui-ci est entré en vigueur le 17 décembre 1990;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter diverses modifications aux normes relatives aux enseignes et à l'affichage;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAUTHIER ET RÉSOLU QUE
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout du préambule suivant inséré au début du chapitre concernant les normes relatives aux enseignes et à l'affichage :

PRÉAMBULE

Les normes de ce chapitre sont instaurées en référence au travail émanant de la politique d'affichage élaborée récemment. Cette politique introduit des notions, dans ce préambule, au sujet de l'esprit dégagé sur les aspects esthétiques et structurel de l'affichage.

Sur le plan esthétique, l'affichage contribue à l'amélioration de la qualité de vie par :

Le respect des activités et des fonctions avoisinantes;
La création d'un environnement visuel harmonieux;
La diffusion d'un message limité à l'essentiel de l'activité exercée;
L'harmonisation, par ses dimensions, sa localisation, sa forme, son design, le format de son message, sa couleur et son architecture avec les bâtiments respectifs et ses matériaux;
L'utilisation du bois sculpté ou gravé à moins que la superficie maximale de l'enseigne soit réduite de 30% par rapport à la superficie autorisée;
L'affichage n'obstrue pas les points de vue intéressants tels les paysages naturels de qualité et les éléments architecturaux qui caractérise la municipalité;
L'harmonisation de l'affichage avec les caractéristiques architecturales, urbanistiques et naturelles d'un lieu donné.

Sur le plan structurel, l'affichage contribue à l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité par :

- † L'atteinte d'un objectif de qualité et de maintien en bon état de la structure et des supports de l'enseigne, afin qu'elle soit sécuritaire;
- † Un choix de matériaux répondant aux normes et standards de sécurité;
- † L'installation d'enseignes selon les règles de l'art;
- † Le respect de la circulation automobile, des cyclistes et des piétons.

Bref, dans le respect des personnes et des particularités propres au territoire de la Municipalité, les normes concernant l'affichage tendent à favoriser l'homogénéité des techniques utilisées, tout en laissant place à la créativité des personnes qui animent notre collectivité.

ARTICLE 2

L'article 12.1.9 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement de son contenu par ce qui suit :

« Toute enseigne lumineuse doit être éclairée par translucidité ou par réflexion. »

ARTICLE 3

L'article 12.2.1.2 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement du contenu du paragraphe 1^o par ce qui suit :

- 1^o « elles doivent être fixées à plat sur la façade d'un bâtiment principal ou reproduites sur un auvent fixé à la façade d'un tel bâtiment ou fixées au sol sur un poteau; »

ARTICLE 4

L'article 12.2.1.3 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement du contenu des paragraphes 3°, 5° et 6° par ce qui suit :

- 3° « un nombre maximal de deux enseignes commerciales par lot peut être fixé au sol;»
- 5° « l'aire des enseignes commerciales fixées à chacun des murs d'un bâtiment ne doit pas excéder 2,5 mètres carrés sauf en zone agricole où elle ne doit pas excéder 3,0 mètres carrés pour les commerces reliés à l'agriculture; »
- 6° « l'aire totale des enseignes commerciales fixées au sol de doit pas excéder 2,5 mètres carrés; »

ARTICLE 5

L'article 12.2.1.3 du *Règlement de zonage* est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 7°, du paragraphe 8° suivant :

- 8° « les affiches de classification d'hébergement et de restauration ne sont pas assujetties à l'alinéa 3 du présent article; »

ARTICLE 6

L'article 12.2.1.5 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement du contenu du paragraphe 1° par ce qui suit :

- 1° « une enseigne peut être fixée au sol et une autre à plat sur la façade d'un bâtiment principal »;

ARTICLE 7

L'article 12.2.1.5 du *Règlement de zonage* est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 4°, du paragraphe 5° suivant :

- 5° « les affiches de classification d'hébergement ne sont pas assujetties au paragraphe 1°; »

ARTICLE 8

L'article 12.2.2.2 du *Règlement de zonage* est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 4°, du paragraphe 5° suivant :

- 5° « les enseignes identifiant les habitations unifamiliales pourvu qu'elle satisfassent aux conditions suivantes :
 - 1° elles doivent être posées à plat sur la façade d'un bâtiment et/ou au sol;
 - 2° leur aire maximale est de 0,5 mètre carré. »

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

2008-11-14 ADOPTION PAR RÉOLUTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE «RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 106 DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À L'ABATTAGE DES ARBRES»

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Irénée a adopté le 5 novembre 1990, le *Règlement de zonage numéro 106* et que celui-ci

est entré en vigueur le 17 décembre 1990;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter diverses modifications aux normes relatives à l'abattage d'arbres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ANGELO GAUTHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 10.2.1 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement des mots :

Dans toutes les zones adjacentes aux rues publiques par les mots :
Sur tous les terrains adjacents aux rues publiques.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

2008-11-15 **FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu de fixer la séance pour l'assemblée de consultation au 17 novembre 2008 à 19h00.

-11-16 **FIXER LES DATES DE SÉANCES ORDINAIRES 2009**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Evelyne Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires pour 2009, à savoir :

- † 12 janvier
- † 2 février
- † 2 mars
- † 6 avril
- † 4 mai
- † 1^{er} juin
- † 6 juillet
- † 3 août
- † 8 septembre
- † 5 octobre
- † 9 novembre
- † 7 décembre

QUE les séances soient tenues à la salle municipale de Saint-Irénée au 124 rue principale à compter de 19h30.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2008-11-17 **PACTE RURAL (DEMANDE DE COMMANDITE)**

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu que la municipalité de Saint-Irénée demande à la MRC de Charlevoix-Est un montant de 1000\$ dans le budget du pacte rural pour l'activité qui s'est tenue au Domaine Forget le 25 octobre 2008(planification stratégique sur le développement de la municipalité).

2008-11-18 **RAPPORT DE COMITÉS**

Michel Gauthier:

Loisirs: Le Centre de conditionnement physique ouvrira ses portes la semaine du 16 novembre 2008.

2008-11-19 **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (ANALYSE DE PROPOSITIONS)**

Une demande de proposition de service pour réaliser une étude géotechnique sur le site de la future usine de traitement d'eau potable. Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu d'octroyer le mandat d'étude à LVM-Technisol au montant de 6 600.00\$ plus taxes.

C.c. Monsieur Marcel Faucher, ingénieur- BPR

2008-11-20 **CESSION DE L'EMPRISE (ANCIENNE ROUTE)**

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu d'accepter le projet de cession de l'ancienne côte Saint-Antoine à Saint-Irénée en faveur des propriétaires contiguës.

C.c. Me Marie-Josée Caron, notaire

2008-11-21 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 5**

A- Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu d'autoriser le paiement # 5 (Réaménagement de la Route 362) pour les travaux réalisés par «Simon Thivierge & Fils inc.» jusqu'au 31 octobre 2008 au montant de 316 838.47\$taxes incluses.

B- De plus, il est résolu d'autoriser les honoraires professionnels de BPR Groupe-conseil (Réaménagement de la Route 362) pour les travaux réalisés au montant de 82 460.83\$.

2008-11-22 **MANDAT À STÉPHANE BRISSON, arpenteur**

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu de mandater Stéphane Brisson, arpenteur, afin de lotir cinq (5) terrains dans la rue de la Rivière (lots 62-34, 5-11, 5-12.....)

2008-11-23 **ROUTE BLEUE (Aide financière)**

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu de confirmer une aide financière de 500\$ annuelle sur une base de trois ans, qui sera attribuée à la Route bleue de Charlevoix, pour la réalisation de la mise en oeuvre du volet II - Phase de développement 2009-2011.

La municipalité de Saint-Irénée est heureux de s'asseoir au développement du projet de mise en place d'un sentier maritime sur le Saint-Laurent qui est d'abord et avant tout un projet d'accessibilité au fleuve, de mise en valeur de la côte charlevoisienne et de sensibilisation à l'environnement sensible des milieux riverain et maritime.

**2008-11-24 RÉSOLUTION REMERCIEMENT AUX COMMANDITAIRES
POUR LA JOURNÉE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

Il est proposé par Mme Evelyne Moisan et résolu d'expédier une lettre de remerciement à tous nos commanditaires (Domaine Forget, Caisse Desjardins Cap-Martin de Charlevoix, CLD de Charlevoix-Est, Heenan Blaikie Aubut, avocats et BPR Groupe-conseil) pour la journée du 25 octobre dernier.

2008-11-25 POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu de faire une demande auprès du ministère des Transport afin qu'il procède à la pose de glissières de sécurité dans le bas de la côte à Bouleaux (contrat Rte 362).

2008-11-26 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

- Pourquoi le montant de 27 000\$ à la municipalité de Saint-Hilarion en 2007;
- Réparer le trou dans le trottoir face au St-Laurent;
- Comment allons-nous payer les coûts d'exploitation pour l'usine de filtration;
- Combien d'heures les employés vont-ils travailler à l'usine par jour;
- Lorsque vous allez faire lotir les terrains dans le développement, allez-vous déménager des poteaux électriques;

2008-11-27 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée se fait à 20h35 sur proposition de M. Angelo Gauthier.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix**

À une assemblée publique de consultation à la salle des délibérations du Conseil municipal de Saint-Irénée au 124 rue principale, le 17^{ième} jour du mois de novembre 2008 à 19h00 concernant des modifications au règlement de zonage numéro 106.

La séance est présidée par le M. le Maire, Pierre Boudreault et Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit par les présentes comme secrétaire de l'assemblée.

Conseillers (ères) présents (es): Mme Evelyne Moisan, M. Jacques Morin, M. Roberto Audet, M. Gérald Pilote, M. Michel Gauthier, M. Angelo Gauthier.

À 19h00, ce fut l'ouverture de l'assemblée par M. le Maire, Pierre Boudreault. M. le Maire explique brièvement que l'objectif de

l'assemblée de consultation porte sur des modifications au règlement de zonage numéro 106, soit de modifier certaines normes relatives à l'abattage d'arbres, changer toutes les zones adjacentes aux rues publiques par les mots : Sur tous les terrains adjacents aux rues publiques.

Aucune question n'a été posée. L'assemblée de consultation prend fin à 19h05.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix**

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 novembre 2008 à la salle des délibérations, soit à 19h30.

Conseillers (ères) présents (es): Mme Evelyne Moisan, M. Jacques Morin, M. Roberto Audet, M. Gérald Pilote, M. Michel Gauthier, M. Angelo Gauthier, sous la présidence du maire, M. Pierre Boudreault.

ORDRE DU JOUR

- 28- Ouverture de l'assemblée par la prière
- 29- Constatation du quorum
- 30- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 31- Adoption du règlement # 262-2008-02 modifiant le règlement de zonage numéro 106 afin d'ajouter la classe d'usages habitation (ha) dans la zone 39.1, la classe d'équipement d'utilité publique dans la zone 38-H et afin de modifier l'article 6.1.7 en vue de permettre dans la zone 39.1-H les bâtiments de 1 1/2 étage et de 2 étages.
- 32- Adoption du règlement # 263-2008-02 modifiant le règlement de zonage numéro 106 dans le but de modifier certaines normes relatives aux enseignes et à l'affichage.
- 33- Adoption par résolution du 2^{ième} projet de règlement modifiant le «Règlement # 264-2008-1 de zonage numéro 106 dans le but de modifier certaines normes relatives à l'abattage des arbres.
- 34- Dépôt du rapport de LNA Laforest «Rapport d'étape sur les travaux de recherche en eau» Forage SI-F4-06, FE-5-06 et SI-FE-6-07
- 35- Subdivision de 5 lots au cadastre (rue de la Rivière)
- 36- Signature de l'entente avec le Chemin de Fer de Charlevoix inc.
- 37- Période de questions allouée aux contribuables
- 38- Levée de l'assemblée

2008-11-28 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LA PRIÈRE

M. le Maire ouvre l'assemblée par la prière.

2008-11-29 CONSTATATION DU QUORUM

M. le Maire constate qu'il y a quorum et poursuit l'assemblée.

2008-11-30 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire.

2008-11-31 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 262-2008-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 106 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES HABITATION (HA) DANS LA ZONE 39.1, LA CLASSE D'ÉQUIPEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LA ZONE 38-H ET AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1.7 EN VUE DE PERMETTRE DANS LA ZONE 39.1-H LES BÂTIMENTS DE 1 1/2 ÉTAGE ET DE 2 ÉTAGES.

Règlement numéro 262-2008-2

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 106* afin d'ajouter la classe d'usages habitation (Ha) dans la zone 39.1-H, la classe équipement d'utilité publique dans la zone 38-H et afin de modifier l'article 6.1.7 en vue de permettre dans la zone 39.1-H les bâtiments de 1½ étage et de 2 étages.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Irénée a adopté le 5 novembre 1990, le *Règlement de zonage numéro 106* et que celui-ci est entré en vigueur le 17 décembre 1990;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter la classe d'usages habitation (Ha) dans la zone 39.1-H;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également ajouter la classe d'usages équipement d'utilité publique (Id) dans la zone 38-H;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également permettre dans la zone 39.1-H les bâtiments de 1½ étage et de 2 étages;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERTO AUDET ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La grille des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106* sous la cote « Annexe B » est modifiée pour la zone 39.1-H, en ajoutant la classe d'usages suivante comme étant permise dans la zone :

1. Classe habitation (Ha)

ARTICLE 2

La grille des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106* sous la cote « Annexe B » est modifiée pour la zone 38-H, en ajoutant la classe d'usages suivante comme étant permise dans la zone :

2. Classe équipement d'utilité publique (Id)

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 6.1.7 faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* est modifié en remplaçant les mots suivants « Dans la zone 39.2-H et 40-H » par les mots « Dans les zones 39.1-H, 39.2-H et 40-H ».

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

C.c. Madame France Lavoie, MRC de Charlevoix-Est

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 106 DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX ENSEIGNES ET À L’AFFICHAGE.

Règlement numéro 263-2008-02

Règlement numéro 263-2008-02 modifiant le *Règlement de zonage numéro 106* dans le but de modifier certaines normes relatives aux enseignes et à l’affichage.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Irénée a adopté le 5 novembre 1990, le *Règlement de zonage numéro 106* et que celui-ci est entré en vigueur le 17 décembre 1990;

ATTENDU QU’en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter diverses modifications aux normes relatives aux enseignes et à l’affichage;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JACQUES MORIN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage est modifié par l’ajout du préambule suivant inséré au début du chapitre concernant les normes relatives aux enseignes et à l’affichage :

PRÉAMBULE

Les normes de ce chapitre sont instaurées en référence au travail émanant de la politique d’affichage élaborée récemment. Cette politique introduit des notions, dans ce préambule, au sujet de l’esprit dégagé sur les aspects esthétiques et structurel de l’affichage.

Sur le plan esthétique, l’affichage contribue à l’amélioration de la qualité de vie par :

Le respect des activités et des fonctions avoisinantes;
La création d’un environnement visuel harmonieux;
La diffusion d’un message limité à l’essentiel de l’activité exercée;
L’harmonisation, par ses dimensions, sa localisation, sa forme, son design, le format de son message, sa couleur et son architecture avec les bâtiments respectifs et ses matériaux;
L’utilisation du bois sculpté ou gravé à moins que la superficie maximale de l’enseigne soit réduite de 30% par rapport à la superficie autorisée;
L’affichage n’obstrue pas les points de vue intéressants tels les paysages naturels de qualité et les éléments architecturaux qui caractérise la municipalité;
L’harmonisation de l’affichage avec les caractéristiques architecturales, urbanistiques et naturelles d’un lieu donné.

Sur le plan structurel, l’affichage contribue à l’amélioration de la qualité de vie et de la sécurité par :

- † L’atteinte d’un objectif de qualité et de maintien en bon état de la structure et des supports de l’enseigne, afin qu’elle soit sécuritaire;
- † Un choix de matériaux répondant aux normes et standards de sécurité;

- † L'installation d'enseignes selon les règles de l'art;
- † Le respect de la circulation automobile, des cyclistes et des piétons.

Bref, dans le respect des personnes et des particularités propres au territoire de la Municipalité, les normes concernant l'affichage tendent à favoriser l'homogénéité des techniques utilisées, tout en laissant place à la créativité des personnes qui animent notre collectivité.

ARTICLE 2

L'article 12.1.9 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement de son contenu par ce qui suit :

« Toute enseigne lumineuse doit être éclairée par translucidité ou par réflexion. »

ARTICLE 3

L'article 12.2.1.2 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement du contenu du paragraphe 1° par ce qui suit :

- 1° « elles doivent être fixées à plat sur la façade d'un bâtiment principal ou reproduites sur un auvent fixé à la façade d'un tel bâtiment ou fixées au sol sur un poteau; »

ARTICLE 4

L'article 12.2.1.3 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement du contenu des paragraphes 3°, 5° et 6° par ce qui suit :

- 3° « un nombre maximal de deux enseignes commerciales par lot peut être fixé au sol;»
- 5° « l'aire des enseignes commerciales fixées à chacun des murs d'un bâtiment ne doit pas excéder 2,5 mètres carrés sauf en zone agricole où elle ne doit pas excéder 3,0 mètres carrés pour les commerces reliés à l'agriculture; »
- 6° « l'aire totale des enseignes commerciales fixées au sol de doit pas excéder 2,5 mètres carrés; »

ARTICLE 5

L'article 12.2.1.3 du *Règlement de zonage* est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 7°, du paragraphe 8° suivant :

- 8° « les affiches de classification d'hébergement et de restauration ne sont pas assujetties à l'alinéa 3 du présent article; »

ARTICLE 6

L'article 12.2.1.5 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement du contenu du paragraphe 1° par ce qui suit :

- 1° « une enseigne peut être fixée au sol et une autre à plat sur la façade d'un bâtiment principal »;

ARTICLE 7

L'article 12.2.1.5 du *Règlement de zonage* est modifié par l'ajout, à

la suite du paragraphe 4°, du paragraphe 5° suivant :

- 5° « les affiches de classification d'hébergement ne sont pas assujetties au paragraphe 1°; »

ARTICLE 8

L'article 12.2.2.2 du *Règlement de zonage* est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 4°, du paragraphe 5° suivant :

- 5° « les enseignes identifiant les habitations unifamiliales pourvu qu'elle satisfassent aux conditions suivantes :
- 1° elles doivent être posées à plat sur la façade d'un bâtiment et/ou au sol;
- 2° leur aire maximale est de 0,5 mètre carré. »

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

C.c. Madame France Lavoie, MRC de Charelvoix-Est

2008-11-33 ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU 2^{IÈME} PROJET DE RÈGLEMENT # 264-2008-1 MODIFIANT LE «RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 106 DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À L'ABATTAGE DES ARBRES.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Irénée a adopté le 5 novembre 1990, le *Règlement de zonage numéro 106* et que celui-ci est entré en vigueur le 17 décembre 1990;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter diverses modifications aux normes relatives à l'abattage d'arbres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAUTHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 10.2.1 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement des mots :

Dans toutes les zones adjacentes aux rues publiques par les mots :
Sur tous les terrains adjacents aux rues publiques.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

C.c. Madame France Lavoie, MRC de Charlevoix-Est

2008-11-34 DÉPÔT DU RAPPORT DE LNA LAFOREST «RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU» FORAGE SI-F4-06, FE-5-06 ET SI-FE-6-07

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu de déposer le rapport de LNA Laforest «Rapport d'étape sur les travaux de recherche en

eau» forage SI-F4-06, FE-5-06 ET SI-FE-6-07.

2008-11-35 SUBDIVISION DE 5 LOTS AU CADASTRE (RUE DE LA RIVIÈRE)

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu de mandater Stéphane Brisson, arpenteur, pour la subdivision de 5 lots au cadastre dans la rue de la Rivière à Saint-Irénée au montant de 2 500\$ plus taxes.

2008-11-36 SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE CHEMIN DE FER DE CHARLEVOIX

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente avec le chemin de Fer de Charlevoix inc., soit d'accorder à la municipalité de Saint-Irénée l'utilisation en tout temps des quatre (4) passages à niveau traversant l'emprise et les voies ferrées du Chemin de Fer Charlevoix inc.

2008-11-37 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

Aucune question n'a été posée.

2008-11-37 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée se fait à 19h40 sur proposition de Mme Evelyne Moisan.

Pierre Boudreault,
Maire

Marie-Claude Lavoie, gma
Directrice générale et secr.-trés.

